

## PROCES VERBAL

# Réunion de bureau

Lundi 3 février 2025 à 18H

Salle de réunion Communauté de Communes du Val d'Amour

### Présents

Etienne Rougeaux	P
Virginie Pate	p
Alain Bigueur	P
Paulette Giancatarino	P
Philippe Brochet	P
Sandra Hählen	p
Stéphane Ramaux	P
Jean Marie Truchot	P
Jean Baptiste Chevanne	p
Christian Vuillet	p
Jean Théry	P

### Pour avis technique

Rémi Gauthier	P
---------------	---

Virginie Pate est nommée secrétaire de séance.

## 1. Examen des rapports du conseil communautaire

Le bureau examine les rapports du conseil communautaire du 10 février prochain.

### Signature avenir CRTE

Un nouvel avenir recentrant les actions inscrites au CRTE est proposée à la signature.

### Convention avec le SDIS

Les agents mutualisés étant salariés de la CCVA, il revient à la communauté de communes de signer les conventions pour permettre le départ des agents sur leur temps de travail. Néanmoins, la responsabilité des maires reste pleine et entière et se sont eux qui au final donneront leur accord pour chaque agent concerné. Le maire garde donc son rôle de hiérarchique direct, et à ce titre, il lui reviendra d'assurer le suivi au quotidien des journées des agents (à la fois journées de formation et de sorties pompiers). Sandra Hählen : une information claire a-t-elle été donnée aux maires ? Si le sujet est passé sans réunion d'information avant le conseil, cela risque de poser problème.

Jean Marie Truchot : un employé communal de Cramans intègre les pompiers, et la signature au plus tôt de la convention sera le mieux. Le sujet peut faire l'objet d'un échange en conférence des maires par la suite.

Rémi Gauthier : Il s'agit d'abord d'une convention cadre. Chaque agent concerné devra faire l'objet d'une convention individuelle. Pour les agents mutualisés, si le cas se présente, le maire sera décisionnaire, et chaque convention passera ensuite en bureau.

### **Révision des loyers du relais d'entreprises**

Virginie Pate explique que la commission et les services ont travaillé sur les dépenses et les recettes pour l'élaboration du budget. Ce qui a conduit à proposer une hausse de tarifs de 4%.

Sandra Hählen : faudrait-il augmenter progressivement tous les ans ?

Virginie Pate : La réflexion relative aux économies budgétaires souhaitées a conduit à cette proposition. Il s'agit d'une prestation proposée aux entreprises. Nous parvenons quasiment à l'équilibre. Dans les économies, il sera proposé également d'arrêter la collaboration avec Relais d'Entreprises. Nous avons travaillé avec eux pendant toute la durée du mandat, mais nous avons aujourd'hui une visibilité suffisante.

Etienne Rougeaux : Il faut également identifier le potentiel sur d'autres communes, en identifiant des locaux qui pourraient être des locaux « relais » ?

Virginie Pate : Il faut effectivement peut-être réfléchir à avoir des relais, comme une à disposition dans certaines communes.

Sandra Hählen : Le buffet de la gare ne pourrait-il pas être converti en espace de coworking ?

Etienne Rougeaux : Nous avons récemment rencontré Century 21, agence spécialisée dans l'immobilier économique. Le souci n'est pas le modèle économique, mais Gare et connexion qui n'est pas souple et applique à la fois un loyer et ponctionne un pourcentage du chiffre d'affaires.

Sandra Hählen : Nous avions négocié un loyer, peut-être est-il possible de reprendre les discussions sur cette base ?

Etienne Rougeaux : Le souci est d'une part le coût du loyer, et d'autre part le peu de vision puisque le bail est de 18 mois. Le souci est que la SNCF ne fera probablement rien de ce site.

### **Vente SCI la médocaine du Bel Air**

Virginie Pate explique qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante puisque nous avons autorisé la société à construire sur une partie de terrain nous appartenant. Maintenant que les travaux sont réalisés, nous pouvons commencer les ventes.

### **Signature de la CTG avec la CAF et la MSA**

Cette convention englobe l'enfance, la petite enfance, la vie sociale etc... Des objectifs ont été travaillés avec un certain nombre d'actions. La convention sera signée le 27 mai pour une durée de 5 ans. Cette convention est importante dans la mesure où elle permet de mobiliser les financements de la CAF qui sont importants pour l'exercice de nos compétences en matière d'enfance et de famille.

### **Attributions de compensation**

Dans la logique bloc communal c'est important d'avoir détaillé les sommes pour la bonne compréhension des AC annuels.

## **Signature des contrats opérationnels de mobilité**

Nous sommes partie prenante du COM du Dolois. Nous sommes associés à 2 autres contrats opérationnels (Besançon et CA du Grand Dole).

Etienne Rougeaux : Un courrier a été fait au vice-président de la région.

Sandra Hählen : Pour information une rencontre a eu lieu avec les nouveaux membres de l'association TGV TER.

## **Création de l'office du tourisme**

Il existe plusieurs formes juridiques pour porter l'OT. Le sujet sera abordé dans un second temps. Il s'agit dans un premier temps de présenter le projet et valider l'adhésion à la MASCOT.

Virginie Pate : Quelle est l'échéance pour que l'OT soit opérationnel ?

Jean Marie Truchot : L'objectif est qu'il soit en fonctionnement dès ce printemps.

Sandra Hählen : A été interpellée sur le fait que le Val d'Amour quitte l'OT Loue Lison.

## **Transfert de propriété du Syndicat de la Cuisance**

Il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis la dissolution du Syndicat.

## **Lutte contre l'ambroisie et le frelon à pattes jaunes**

L'objectif est d'avoir des référents communaux et de faire des retours réguliers à la FREDON.

Etienne Rougeaux : Nous sommes peu impactés parce que nous agissons depuis de nombreuses années. Sur certains territoires il y a de fortes infestations.

Stéphane Ramaux : Certains secteurs du Val d'Amour sont très touchés.

## **2. Point Emplois verts**

Nous avons rencontré des administrateurs d'AGATE début janvier. Un plan d'action est en cours au sein de la structure pour restaurer un mode de fonctionnement.

Pour ce qui concerne la CCVA, une convention est proposée pour 2025 avec la possibilité de proposer les services aux communes, avec la limite de la saisonnalité des besoins.

## **3. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles**

Dans le cadre de son programme culturel, la Communauté de communes du Val d'Amour organise tous les ans plusieurs spectacles à destination des habitants.

L'accueil de représentations de spectacle vivant est encadré par le ministère de la Culture avec la licence « entrepreneur de spectacles ». Il s'agit d'un dispositif qui a notamment pour objectif de protéger les artistes et les autres salariés du spectacle vivant en veillant au respect du droit du travail, des droits sociaux et des règles relatives à la rémunération des auteurs.

Cette licence est gérée par le ministère de la Culture. Elle est obligatoire pour tout organisme (qu'il soit public ou privé) dont l'activité principale est le spectacle vivant ou qui organise plus de six représentations par an.

Cette licence est également indispensable pour obtenir certaines subventions du Ministère de la Culture. Considérant que le service « culture et médiathèques » est amené à organiser plus de 6 représentations de spectacles par an,

Considérant que la licence entrepreneur de spectacles est requise pour certaines demandes de subventions au Ministère de la Culture,

A l'unanimité, le bureau :

- Déclare la CCVA au ministère de la culture en tant que « diffuseur de spectacle » (licence entrepreneur de spectacles de catégorie 3) ;
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir sur ce dossier.

Alain Bigueur : Cette licence est nécessaire pour Divertimento. Il est souhaitable que les services de la communauté de communes accompagnent l'association afin de les aider dans ces démarches. Cela débouche sur des aides financières concrètes pour le Festival.

Alain Bigueur explique que la commission culture souhaite savoir ou en est le recrutement d'un médiateur culturel du fait du départ programmé de la personne actuellement en poste. En effet, la commission estime qu'il n'est pas possible d'avoir une politique culturelle sans avoir un médiateur, et que le nécessaire doit être fait rapidement.

Rémi Gauthier indique que ce sujet a fait l'objet d'un échange ce jour même avec le directeur du pôle compétent. Pour recruter, il faut un profil de poste. Or ce profil n'est pas encore totalement stabilisé par le service culture. Il y a quelques semaines, le sujet d'un profil plutôt « logistique organisation » était posé, et dans les échanges du jour il semble que l'on s'oriente plus sur un profil « culturel ». Par ailleurs, le service fait état d'un besoin à temps partiel annualisé qui n'est pas totalement calé. Quand nous aurons ces éléments nous serons en capacité de lancer un recrutement.

#### **4. Renouvellement du contrat de carte achat**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

A l'unanimité, le bureau décide :

- De renouveler le contrat de carte achat pour 3 années pour un plafond de dépenses annuelles de 24 000€;
- D'autoriser le président à signer le contrat.

## 5. Nomination des secrétaires généraux de Mairie

Une réforme vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 introduit un **nouveau cadre statutaire pour améliorer les conditions de carrière** et simplifier le recrutement, notamment en renommant ces agents "secrétaires généraux de mairie".

- Bonification d'ancienneté qui permet de dérouler les échelons plus rapidement ;
- NBI pour secrétaire général de mairie.

Il y a à ce stade encore beaucoup d'incertitudes sur la mise en œuvre (pas de réponses du centre de gestion).

- Obligation ou non de nommer un SG ? A priori plutôt oui, mais à fiabiliser.
- Obligation de formation : concerne-t-elle les nouveaux agents ? Ceux déjà en poste s'ils sont nommés ?
- Comment est calculée l'ancienneté ?
  - o Faut-il fournir des arrêtés de nominations ? sur quelle poste ? (Adjoint administratif, secrétaire de mairie ?).
- Sujet du multi emploi : un secrétaire nommé secrétaire général sur une commune doit il l'être sur l'autre commune d'affectation ?
- Et quelques autres questions très techniques.

Ce que l'on sait de manière certaine :

- Les secrétaires mutualisés salariées par la CCVA sont concernées ;
- 1 seul agent nommé par commune ;
- Un agent contractuel ne peut pas être nommé SG ;
- Un agent de catégorie C1 ne peut pas être nommé ;
- Les agents de catégories C2 et C3 (adjoint principal seconde et première classe) peuvent être nommés rédacteur hors quotas de promotion interne. Cependant, certains points restent à préciser :
  - o Quelles sont les conditions pour être nommé ? par exemple avoir suivi des formations comme pour les promotions internes de droit commun.
- En 2028 nous ne pourrons plus employer d'agents de catégorie C sur ce poste :
  - o Les agents en poste à cette date pourront le rester.

Pour la communauté de communes, nous proposons de travailler de la manière suivante :

- Cartographier/état des lieux des cadres d'emploi des secrétariats actuels par commune ;
- Informer les maires des tenants et aboutissants du décret ;

- Désignation par les maires des secrétaires généraux pour les communes qui comptent plus de 1 secrétaire à ce jour (Mont sous Vaudrey, Mouchard);
- Informer les secrétaires du décret et de son application;
- Proposer à l'avancement de grades les secrétaires en C1 qui remplissent les conditions;
- Proposer à la promotion interne les secrétaires généraux de mairie désignés.

Etienne Rougeaux : Pour qu'une carrière évolue, l'agent se doit d'engager des formations.

## **6. Annulation d'une délibération assainissement**

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2113-1, R.2131-12, R2152-1, R2152-2, R.2185-1 et R.2185-2.

Vu la délibération n°86/2020 du 15 juillet 2020 décidant des délégations de pouvoir attribuées au bureau  
 Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur la plateforme Ternum BFC le 18/12/2024 concernant un marché en procédure adaptée de travaux d'assainissement sur la commune de Villers Farlay, comportant une variante obligatoire.

Considérant la réception de cinq offres à l'issue de la procédure de consultation, dont trois incomplètes car ne produisant pas la variante exigée dans le document de consultation des entreprises.

Considérant que les offres incomplètes doivent être jugées irrégulières et ne sont pas régularisables.

Considérant le peu d'offres restant à analyser, au regard du nombre d'entreprises présentes sur ce secteur d'activité et répondant habituellement aux appels d'offre, qui ne permet pas l'exercice d'une réelle concurrence.

Le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer la procédure de consultation pour le marché de travaux d'assainissement sur la commune de Villers Farlay sans suite pour motif d'intérêt général à savoir insuffisance de concurrence,
- D'informer au plus tôt les entreprises ayant déposé une offre,
- De relancer une nouvelle procédure d'appel d'offre pour ce marché,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon sous un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## **7. Questions diverses**

### **7.1. Communications sur les stades de foot**

Au-delà d'une action de communication, l'objectif est de collaborer avec les clubs dans une logique de partenariat :

- Mobilisation des clubs pour appui à l'organisation d'un tournoi interentreprises en fin d'année ;

- Proposition de partenariats les mercredis pour accompagner sur site els enfants des accueils de loisirs qui souhaitent avoir une activité sportive.

## 7.2. ZAER

La définition des ZAER est un sujet compliqué, l'Etat demande des modifications de délibération qui complexifie le sujet et le rende peu lisible.

## 7.3. Urbanisme

Les élus déplorent les demandes de CU qui se multiplient de la part des notaires notamment. A quoi sert un CU pour une parcelle boisée classée en zone N ? Il y a des économies d'échelles à faire.

Etienne Rougeaux : Demain a lieu une visio d'intercos de France sur le ZAN. Il semble qu'il y ait de gros rétropédalages sur ce sujet. Il faut probablement faire remonter les sujets liés par exemple aux demandes de CU qui explosent.

## 7.4. Divers

Paulette Giancatarino : les maires sont très sollicités notamment par l'Etat avec de nombreuses échéances à venir. Il est compliqué de tout suivre : DECI avant le 25 mars, ZAER avant le 15 mars, etc... Tout cela met beaucoup de pression.

Les restaurants de Port Lesney ont été vendus à un investisseur.

Sandra Hählen : Pour les OM, y a-t-il des réunions publiques avec les habitants pour expliquer le passage en C 05 ?

Jean Théry : il y aura une distribution dans les boîtes aux lettres.

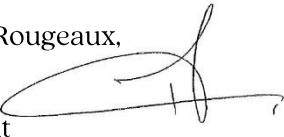
La journée de la Rando a lieu le 18 mai à Port Lesney.

Le festival des Nuits Rebelles aura lieu à Ecleux le 7 juin. La commune va financer un concert complémentaire et un marché nocturne et de producteurs sera organisé en parallèle.

Le 8 avril aura lieu la réunion régionale d'Intercommunalité de France Région Bourgogne Franche-Comté à Mont sous Vaudrey.

La séance est levée à 20H00

Etienne Rougeaux,



Président

Virginie Pate



Secrétaire de séance